

**ARRÊTÉ
DU PRÉSIDENT
N° ARRAE_2023_063**

Ouverture d'une enquête publique unique relative aux projets de :
- Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière
- Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu l'article L123-6 du Code de l'environnement qui permet de procéder à une enquête unique de plusieurs projets, plans ou programmes lorsque les enquêtes de ces plans peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public,
Vu l'arrêté du Président n°ATDMAD_22_008 du 1^{er} mars 2022 prescrivant la modification n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et fixant les modalités de concertation,
Vu l'arrêté du Président n°ATDMAD_22_009 du 1^{er} mars 2022 prescrivant la modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et fixant les modalités de concertation,
Vu la délibération n°DEL20230626_12 du Conseil d'agglomération du 26 juin 2023 tirant le bilan de la concertation du projet de modification n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière,
Vu la délibération n°DEL20230626_13 du Conseil d'agglomération du 26 juin 2023 tirant le bilan de la concertation du projet de modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu,
Vu l'avis conforme n°PDL-2023-6824 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire du 15 mai 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale après examen au cas par cas réalisé par la personne publique relatif à la modification n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière,
Vu l'arrêté du Président n°ARRAE_2023_057 en date du 17 mai 2023 prenant acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale tel qu'indiqué par l'avis de la MRAe et décidant de ne pas réaliser ladite évaluation concernant la modification n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière,
Vu l'avis conforme n°PDL-2023-6825 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire du 15 mai 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale après examen au cas par cas réalisé par la personne publique relatif à la modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu,
Vu l'arrêté du Président n°ARRAE_2023_058 en date du 17 mai 2023 prenant acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale tel qu'indiqué par l'avis de la MRAe et décidant de ne pas réaliser ladite évaluation concernant la modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu,
Vu les notifications des projets de modification aux personnes publiques et les avis recueillis sur ceux-ci dans le cadre des procédures de consultation,
Vu la décision n°E23000095/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes du 07 juin 2023, désignant Monsieur Marc BEAUSSANT, cadre supérieur d'un groupe industriel en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier,
Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », conformément aux statuts modifiés en date du 14 décembre 2021,*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Une enquête publique unique relative aux projets de modification n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu est organisée **du mardi 03 octobre 2023 à 9h30 au vendredi 03 novembre 2023 à 17h30 inclus**, soit une durée 32 jours consécutifs.

Les projets portent notamment sur des modifications du rapport de présentation, des règlements écrit et graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des annexes de chacun des PLUi. Ces modifications visent à corriger des erreurs matérielles et effectuer des modifications des différentes pièces du PLUi, notamment du règlement écrit, qui ne remettent pas en cause les orientations définies dans les Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des PLUi. Le dossier d'enquête publique comportera deux notices explicatives présentant les évolutions de chacun des PLUi. Les avis des personnes publiques et de la MRAe seront joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 2 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest-France et Vendée Agricole) diffusés dans le département de la Vendée.

Cet avis sera diffusé au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Par voie d'affiches en mairie de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée et ses mairies déléguées, Montréverd et ses mairies déléguées, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine, Treize-Septiers, au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, à Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et au niveau des principaux lieux concernés par l'enquête. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par l'ensemble des maires concernés par la présente enquête et par le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- Sur les sites internet des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine, Treize-Septiers et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé à Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire - 85600 MONTAIGU-VENDEE.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres papiers ouverts à cet effet :

- En mairie de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine, Treize-Septiers et à Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. Le dossier y sera disponible en version papier. Le dossier sera également disponible en version numérique au siège de l'enquête situé à Mon Espace Habitat, sur un poste informatique mis à disposition.

Les registres papiers seront composés de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

L'ensemble du dossier sera également disponible sur les sites internet des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine, Treize-Septiers et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Chacun pourra consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête, disponible en mairie de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine, Treize-Septiers et à Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés,
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à : Mon Espace Habitat – Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDEE,
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr **en rappelant la référence « Enquête publique unique ».**

Seront prises en compte, les observations parvenues pendant la durée d'enquête publique fixée du mardi 03 octobre 2023 à 9h30 au vendredi 03 novembre 2023 à 17h30 inclus.

Seules les observations reçues par voie dématérialisée dans les délais fixés, seront accessibles sur les sites internet des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine, Treize-Septiers et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes n°E23000095/85 du 07 juin 2023, Monsieur Marc BEAUSSANT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07 JUL. 2023

ID : 085-200070233-20230705-ARRAE_2023_063-AR

SLOW

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites et/ou orales du public, les :

Date	Horaire	Lieu
Mardi 03 octobre 2023	9h30 à 12h30	Mon Espace Habitat, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération
Lundi 09 octobre 2023	14h30 à 17h30	Mairie de L'Herbergement
Jeudi 12 octobre 2023	16h à 18h	Mairie de Treize-Septiers
Samedi 21 octobre 2023	9h à 12h	Mairie de Rocheservière
Mercredi 25 octobre 2023	9h à 12h	Mairie de Cugand
Vendredi 03 novembre 2023	14h30 à 17h30	Mon Espace Habitat, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

ARTICLE 6 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Environnement, responsable du projet, au 02.51.46.46.14 ou par voie postale, à Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDÉE ou par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en [rappelant la référence « Enquête publique unique »](#).

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse unique. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet. Il remettra dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, son rapport unique et ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ainsi que les registres d'enquête à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine, Treize-Septiers et à Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu et sur les sites internet des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine, Treize-Septiers et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 9 : DECISIONS A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête, la modification n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et la modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu pourront être approuvées par délibérations de l'organe délibérant de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. Les projets pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, avant son approbation.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, les maires de chacune des communes concernées par la présente enquête, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 06/07/2023
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

